

GUIDE DES AIDES

AIDES AU DEVELOPPEMENT



Contrat d'apprentissage aménagé pour travailleurs handicapés

Bénéficiaires

- Entreprises éligibles au contrat d'apprentissage concluant un tel contrat avec un jeune handicapé ;
- Jeunes handicapés concluant un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Finalités

- Inciter les entreprises à conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes handicapés ;
- Inciter les créateurs d'entreprises à conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes handicapés au moment de la création ;
- Soutenir l'effort d'insertion des jeunes handicapés de moins de 30 ans.

Conditions d'Attribution

Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche du jeune apprenti.

Montant

Aide dont la nature et le montant varient selon les destinataires.

Pour l'employeur :

- Subvention forfaitaire de 1 525 € par période de 6 mois en appui à un contrat d'apprentissage, pour chaque apprenti handicapé ;
- Subvention forfaitaire de 3 050 € par période de 12 mois en appui à un contrat d'apprentissage (année scolaire d'apprentissage), pour chaque apprenti handicapé ;
- Subvention forfaitaire de 3 050 € par période de 6 mois si l'apprenti est recruté dans le cadre d'un projet de création d'entreprise ;

- Prime à l'insertion de 1 600 € pour la signature d'un CDI ou d'un CDD de 12 mois minimum avec l'apprenti à l'issue du contrat d'apprentissage (voir la fiche "Prime à l'insertion" de l'Agefiph).

Jeunes apprentis handicapés : Subvention forfaitaire de 1 525 € si la durée du contrat d'apprentissage est de 12 mois minimum et si l'apprenti n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

Contacts :

AGEFIPH Limousin

Immeuble Xénium 2
20, avenue d'Ariane
Parc d'Ester Technopole
BP 36850
87068 Limoges cedex
Tél. : 0811 37 38 39

